

Date :

26-06-2025

Numéro : 2025-06-25/01

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le MUNICIPAL

ID : 034-213402720-20250626-2025062602-DE

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 26 juin 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq**et le** 26 juin**à dix-huit heures quarante-cinq minutes****le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.****Présents** : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, TAURELLE Vincent, TOSCANO Florence.**Procurations** : Mme OLIVIER Véronique à M. MANSE Jean-Luc, Mme. ROUS Clémie à Mme SABATIER Cathy, Mme RUIVO Joëlle à M. QUESADA Yves.**Absents** : MM. BERTELOOT Georges, ROUX Jérôme, Mme BERNY Hélène.**Secrétaire de séance** : M. PERRIER Jérôme

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation

19/06/2025

Date d'affichage
19/06/2025**APPROBATION DU RAPPORT D'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire expose que l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », a introduit une obligation annuelle de présentation au conseil municipal d'un **rapport sur l'artificialisation des sols**, dans le cadre de l'objectif national de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050**. Ce rapport vise à informer les élus de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire communal, à partir des données mises à disposition par les services de l'Etat via le portail en ligne « Géoportail de l'urbanisme » ou les outils régionaux.

Ce rapport est communiqué pour information et ne donne pas lieu à un vote sur le contenu, mais il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte et d'en approuver la présentation, conformément aux dispositions en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'approuver la présentation du rapport sur l'artificialisation des sols pour l'année 2025,**
- **De prendre acte des données figurant dans ce rapport ;**
- **De rappeler que ce rapport contribue à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre des documents d'urbanisme et de la planification territoriale.**

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA

